

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ELECTRONIQUE  
Quartier d'habitation « Le Gaveau »  
Opération d'aménagement à vocation d'habitat  
d'une surface de 8,6 ha**

Une participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de quartier d'habitation « le Gaveau », située entre la rue de Bordevert et la rue du Champ du Moulin, au nord de la commune de SAINT-GERVAIS. Il s'agit de permettre la construction d'ensemble immobiliers nouveaux sous diverses formes (petits collectifs, habitat groupé ou pavillonnaire).

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R122-2 du code de l'environnement à la suite de laquelle l'autorité environnementale a soumis l'opération d'aménagement à la réalisation d'une étude d'impact. Celle-ci ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupérations ont été envoyées à l'autorité environnementale le 12 juillet 2019 pour instruction. Dans le délai réglementaire échu le 12 septembre 2019, l'autorité environnementale n'a émis aucune observation, comme explicité sur le site internet de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/vendee-a4667.html>).

La participation du public par voie électronique est organisée selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal du 7 octobre 2019. Cette participation aura lieu pendant 30 jours consécutifs :

**du 22 octobre au 20 novembre 2019 inclus.**

Durant toute la durée de cette participation, le dossier qui comprendra la notice explicative sur la procédure, le dossier de l'opération d'aménagement, le dossier d'examen au cas par cas, le dossier d'étude d'impact sera consultable sur le site internet de la commune de SAINT-GERVAIS, onglet urbanisme : <http://saintgervais-vendee.fr/>

Le dossier pourra également être consulté sur support papier au service urbanisme de la Mairie de Saint-Gervais – 66 rue du Villebon – 85230 SAINT-GERVAIS, aux jours et heures d'ouverture habituels, en dehors des jours fériés : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30, les vendredi et samedi de 9h à 12h.

Le public pourra faire part de ses observations via le fichier mis en ligne directement sur le site internet de la commune (onglet urbanisme) ou sur papier libre, déposé au service de l'urbanisme.

Toute contribution reçue après la clôture de la participation ne sera pas prise en compte.

L'autorité compétente pour décider de l'autorisation de l'opération d'aménagement est le conseil municipal de la commune de SAINT-GERVAIS.